

Réf.: 82/2019/19

Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 16 juin 2025

Date de l'annonce par voie d'affichage : 10 juin 2025

Date de la convocation des conseillers : 10 juin 2025

Point de l'ordre du jour 8 - Objet: Urbanisme

Le conseil communal,

Présents: Mme Polfer, bourgmestre-président ; MM. Bauer, Goldschmidt, Mmes Cahen, Beissel, MM. Galles, Mosar, échevins ;
Mme Mart, MM. Radoux, Benoy, Mmes Reyland, Brömmel, Gaasch, M. Boisante, Mme Kaiffer, M. Philippart, Mmes Costantini, Miltgen, Afonso Bagine, MM. Weidig, Biver, Mme Muller, M. Wagner, conseillers ; (23)
Mme Mathes, secrétaire-administrateur général ;

Madame la conseillère Camarda a opté pour participer aux délibérations par le biais d'une procuration donnée à Monsieur le conseiller Radoux ; (1)

Avaient quitté la séance : Mmes Bartolini, Arend, M. Back, conseillers ; (3)

Considérant que suite à un recours en annulation introduit par le propriétaire, le tribunal administratif a annulé en date du 24 juin 2024 la décision de rejet du conseil communal du 15 novembre 2021 de la demande de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) visant le reclassement d'une partie de la parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 444/2381 de la section EA de Beggen et sise aux abords de la rue de Marville d'une « zone de verdure [VERD] » en « zone d'habitation 2 [HAB-2] » ; que la Ville n'a pas interjeté appel ;

Considérant qu'en conséquence, la Ville est tenue de procéder à une modification ponctuelle de la partie graphique du PAG visant à :

- reclasser une partie des parcelles inscrites au cadastre sous les numéros 444/2381 et 444/2396 de la section EA de Beggen et sise aux abords de la rue de Marville d'une « zone de verdure [VERD] » en « zone d'habitation 2 [HAB-2] » ;
- reclasser une partie de la parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 443/2131 de la section EA de Beggen d'une « zone de verdure [VERD] » en « zone de bâtiments et équipements publics [BEP] » ;
- rectifier la délimitation des zones concernées ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'impact éventuel de cette modification ponctuelle sur la protection de la nature et des ressources naturelles, le collège des bourgmestre et échevins a estimé qu'il n'y a pas d'incidences notables prévisibles sur l'environnement au sens de la loi

modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement du fait de la mise en œuvre du projet ;

Considérant qu'en date du 27 novembre 2024, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a confirmé qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire ; qu'il ajoute néanmoins qu'*« il s'avère nécessaire de clarifier le statut de protection des structures ligneuses y présentes en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles avant leur destruction ou réduction »* ;

Vu l'avis de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 27 novembre 2024, référence D3-24-0148-NS/2.3 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et plus particulièrement son article 10 ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et par 20 voix, les 4 conseillers du groupe déi Gréng s'étant abstenus ;

R e t i e n t_ qu'il n'y a pas lieu de procéder à une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales ;

S e d é c l a r e d' a c c o r d avec la modification ponctuelle de la partie graphique du PAG telle que proposée en ce qui concerne les terrains inscrits au cadastre sous les numéros 444/2381, 444/2396 et 443/2131 de la section EA de Beggen et sis aux abords de la rue de Marville ;

R e t i e n t_ que le dossier relatif à cette modification ponctuelle est composé du document dénommé « Modification ponctuelle du PAG – Rue de Marville à Beggen – (Modification #55) » et portant la date de mars 2025 ;

...

La présente délibération est transmise pour avis à la Commission d'aménagement instituée auprès du Ministère des Affaires intérieures.

Le conseil communal,
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 26 juin 2025
Le Bourgmestre, 



Le Secrétaire général,

